



14 octobre 2021

(21-7803)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA SADC SUR LES ACTIVITÉS SPS

RAPPORT DE LA SADC AU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES DE L'OMC

La communication ci-après, reçue le 12 octobre 2021, est distribuée à la demande du secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

1 CONTEXTE

1.1. La région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) comprend 16 États membres, à savoir l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, les Comores, l'Eswatini, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, les Seychelles, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. La SADC compte 345 millions d'habitants et a, de ce fait, la grande responsabilité de répondre aux objectifs internationaux de développement durable visant à améliorer les conditions de vie des populations, et d'accroître les échanges commerciaux internes et internationaux sûrs par l'application de normes internationales appropriées.

1.2. Les parasites des végétaux et les maladies animales peuvent être transportés par inadvertance en même temps que des marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux, ce qui représente une menace pour la production agricole et l'environnement du pays importateur. Les produits pour l'alimentation humaine et animale peuvent être contaminés par des résidus de pesticides ou d'autres toxines chimiques. Pour réduire ces risques sans restreindre indûment les échanges régionaux ou internationaux de produits alimentaires et agricoles, l'annexe sanitaire et phytosanitaire (SPS) du Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le commerce permet aux États membres de la SADC d'adopter des mesures SPS harmonisées ou scientifiquement justifiées. Cette disposition est conforme à la mise en œuvre des prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Commission du Codex Alimentarius (CCA).

2 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE SPS DU PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE COMMERCE

2.1 Harmonisation

2.1. Le 29 septembre 2021, le secrétariat de la SADC, conjointement avec le Conseil des entreprises de la SADC et la GIZ – CESARE, a organisé une réunion consultative virtuelle afin de discuter des différences dans les prescriptions en matière d'attestations sanitaires entre les États membres de la SADC. La réunion avait pour objectif de permettre une circulation transfrontières ininterrompue des produits alimentaires et d'éviter les coûts inutiles dus aux variations dans les prescriptions sur les marchés prévues par les certificats sanitaires. La réunion a rassemblé des organisations des secteurs public et privé et des entreprises participant au commerce transfrontières de produits alimentaires.

2.2. Le 26 août 2021, le secrétariat et les États membres de la SADC ont participé à une réunion virtuelle de renforcement des capacités organisée par le COLEACP à l'intention des organisations nationales de protection des végétaux (OINPV) des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

(ACP). Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de la mission du COLEACP consistant à développer le commerce inclusif et durable des fruits et légumes, y compris d'autres produits alimentaires, en mettant l'accent sur le commerce entre les pays ACP et le commerce entre les pays ACP et l'Union européenne (UE).

2.3. Le secrétariat et les États membres de la SADC ont participé aux réunions virtuelles de validation technique de l'Union africaine (UA) pour le projet de stratégie phytosanitaire continentale pour l'Afrique et la stratégie continentale en matière de sécurité sanitaire des aliments pour l'Afrique, tenues respectivement le 31 août et le 17 septembre 2021. Ces réunions ont été organisées par le Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et du développement durable (DARBE) de la Commission de l'Union africaine (UA).

2.4. Ces stratégies continentales auront plusieurs résultats à moyen et long termes, tels que la mise en place d'un environnement réglementaire alimentaire efficace et fondé sur des données scientifiques; une meilleure conformité qui conduira à la constitution de chaînes de valeur agroalimentaires plus sûres sur le continent; la réduction de la charge des maladies d'origine alimentaire et des menaces phytosanitaires en Afrique; et l'amélioration de la compétitivité des produits végétaux et alimentaires africains et un accroissement du commerce intra-africain et mondial.

3 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LES PROGRAMMES DE FACILITATION DES ÉCHANGES SOUTENUS PAR L'UE

3.1 Le Programme de facilitation des échanges UE-SADC (TFP)

3.1. Le Programme de facilitation des échanges (TFP) visait à garantir la bonne mise en œuvre des Protocoles de la SADC relatifs au commerce et au commerce des services et un soutien adéquat à la mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique (APE) UE-SADC. Le TFP couvre également les questions d'intégration régionale dans le domaine des OTC et des mesures SPS ainsi que le soutien pour l'assistance technique douanière.

3.2. Pendant la période considérée, le programme a lancé plusieurs études visant à permettre une bonne compréhension des lacunes existantes dans les cadres et systèmes d'industrialisation et de commerce de la région afin de pouvoir y remédier. Une étude visait à identifier les normes, règlements techniques et mesures sanitaires et phytosanitaires clés ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité correspondantes le long de la chaîne de valeur identifiée. Elle portait notamment sur les céréales (blé et riz), les graines oléagineuses et les légumineuses (fèves de soja, coton et tournesol) et les animaux d'élevage (volailles). Ces catégories et produits ont été choisis en raison du fait que la région n'en produisait pas suffisamment et n'en faisait pas suffisamment le commerce.

3.3. L'autre étude, visant à élaborer un cadre pour la reconnaissance mutuelle des certificats de conformité délivrés par les autorités nationales compétentes des États membres de la SADC, est en cours. Ce cadre précisera les conditions types en vertu desquelles chaque État membre de la SADC, suivant les principes internationaux, acceptera les certificats de conformité délivrés par l'autorité compétente du partenaire commercial. Il devrait permettre de réduire les coûts du commerce en supprimant la nécessité de procéder à de multiples essais, inspections et certifications des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale dans l'État membres exportateur et de procéder à de nouveaux essais dans l'État membre importateur. Au-delà de la résolution des questions d'importation et d'exportation au cas par cas, ce cadre servira également à assurer la confiance et la transparence nécessaires dans les systèmes SPS respectifs des États membres.

3.4. La pandémie de COVID-19 a également eu une incidence considérable sur la façon dont les questions SPS sont traitées aux niveaux national et régional. Il ne fait aucun doute que le domaine SPS, qui est fortement tributaire d'une présence physique, doit développer les moyens d'atteindre les objectifs SPS régionaux à distance. Ce type d'adaptation ne se fera pas du jour au lendemain et nécessitera beaucoup de coopération entre les États membres et entre les communautés économiques régionales. La région de la SADC serait tout à fait favorable à ce que ces possibilités soient coordonnées au niveau central dans la sphère SPS mondiale.

Rapport de: M. Chiluba Mwape
Expert principal de la SADC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
